

CONTRAT LÉGUMES 2018 hebdomadaire

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractant

PRODUCTEUR

EARL DU MOULIN DE BRAUX

Luc RISETTI

21390 Braux

Tel : 03 80 64 41 51

ou 0771043450

CONSOM'ACTEUR

Prénom, NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Contenu du contrat :

Le contrat est établi pour la période **du 1er janvier au 31 décembre 2018**.

Il comprend **48 paniers** : le producteur ne fournit pas l'Amappi 2 semaines (en 2018 semaine 1 et 52) et le consom'acteur a la possibilité de ne pas prendre de paniers 2 fois dans l'année (il pose un joker).

1^{ère} distribution : le mardi 9 janvier 2018 (semaine 2).

Pour les nouveaux adhérents au contrat hebdomadaire légumes, période d'essai d'un mois.

Le consom'acteur commande , par semaine : petit panier (11 €) grand panier (18 €)

Le producteur pourra proposer des légumes supplémentaires occasionnels et facultatifs en fonction de sa production.
La commande se fera une semaine avant la livraison.

Engagements du consom'acteur :

- ❖ Il s'engage à acheter un panier chaque semaine, pendant la période du contrat, hormis les deux jokers.
- ❖ S'il ne prend pas de joker ou s'il n'en prend qu'un, le ou les paniers devront être réglés en fin d'année.
- ❖ En cas d'absence, le consom'acteur peut utiliser ses deux jokers en le signalant par mail à contact.amappi@gmail.com UN MOIS AVANT. Il a également la possibilité de faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution, il prévient les tuteurs afin qu'une solution soit trouvée.
- ❖ Il s'engage à assurer au minimum quatre permanences sur le lieu de distribution pendant la durée du contrat pour aider à la distribution. Il devra s'inscrire sur le planning des permanences sur Internet.
- ❖ Il s'engage à payer à l'avance les paniers par chèque.

Paiement :

Petit panier : 12 chèques de 44 € ou 1 chèque global de 528 € ou 6 chèques de 88€.

Grand panier : 12 chèques de 72 € ou 1 chèque global de 864 € ou 6 chèques de 144 €

Le paiement des paniers, à la signature du contrat, est fait à l'ordre de EARL du MOULIN DE BRAUX

Résiliation

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes. L'amappi doit être prévenue le plus rapidement possible. Un préavis d'un mois est demandé.

CONTRAT LÉGUMES 2018 hebdomadaire

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

La vie de l'association est facilitée par des tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le maraîcher. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs ...

Si vous avez des questions sur les contrats, un problème pour la permanence, contactez par tél ou courriel :

Amappi

courriel : contact.amappi@gmail.com

Si vous ne pouvez récupérer votre panier le mardi , contactez Amappi au 06 51 79 59 29

Le fonctionnement

La distribution se fera chaque MARDI de 18h30 à 20h au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON.

Sur le lieu de distribution :

Le contenu du panier est affiché. Il est également lisible sur le site www.amappi.asso.fr le lundi, sauf contre-temps.

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement).

La distribution est assurée par au moins trois consom'acteurs, en la présence du producteur.

Les consom'acteurs viennent avec les récipients (sacs, paniers...) nécessaires à la livraison.

Qui est le maraîcher ?

Les légumes qui composent le panier sont produits par l'EARL du Moulin de Braux, gérée par Luc RISETTI, producteur de légumes certifiés en Agriculture Biologique à Braux . Moulin de Braux 21390 Braux. Tel : 0380644151 ou 0771043450

Engagements du Maraîcher :

- ✓ Il s'engage à proposer une grande diversité de produits, à privilégier les variétés anciennes et du terroir, et à fournir des produits de qualité, écologiquement sains, en pratiquant les méthodes de l'agriculture biologique (biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...).
- ✓ Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.
- ✓ Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, aux jours et aux heures indiqués.
- ✓ Il s'engage à prévenir l'Amapp le plus tôt possible en cas d'annulation de distribution.
- ✓ Il s'engage à prévenir l'Amapp de la date de ses 2 semaines de vacances au moins 15 jours à l'avance
- ✓ Il s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'Amapp
- ✓ Il s'engage à communiquer les informations sur sa production, notamment au tuteur qui relaie sur le site internet.
- ✓ Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.
- ✓ Il s'engage dans le cas où il fait appel, pour la composition des paniers, à des produits qui ne proviennent pas de son exploitation, à informer les consom'acteurs sur l'origine et la qualité de ces produits. Si la situation se présente, le CA est consulté et doit donner son aval. Situation exceptionnelle.

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A le

Producteur

Consom'acteur